

59-5-57-316

Date de convocation : 23/09/21

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Excusés-représentés : 3

Votants : 21

Excusés : 1

Absents : 1

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

L'an deux mille vingt et un, le 27 Septembre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 septembre 2021.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) :

Mme POTTEAU Gisèle représentée par M. WIPLIE Hervé,
Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne,
Mme DELORY Claire représentée par M. BOCQUILLON Sébastien.

Etait excusé :

M. SIX Philippe.

Etait absent :

M. CREPEL Jean.

N° du registre des délibérations : 46/2021

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fonder les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Conseil municipal de débattre sur ces orientations générales selon les trois thématiques suivantes.

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme :
 - a) En matière d'Habitat, dans une perspective de diminution de l'empreinte écologique, la rénovation du patrimoine existant doit être facilitée ainsi que son extension de manière à favoriser la densification et respecter le parcours résidentiel et le bien vivre des habitants.
 - b) En matière de mobilité, il faut faciliter l'abandon de la voiture pour inciter à prendre les transports en commun, mais dans les villages, il existe un réel problème dans la distribution des transports et nous devrions être aidés prioritairement pour inverser la situation.
 - c) Il faut privilégier les modes de déplacements doux au cœur des communes et entre les communes. Les aménagements cyclables sécurisés font particulièrement défaut dans notre village.
 - d) Une attention particulière pour les axes principaux actuels afin que leur impact sur le cadre de vie des riverains soit limité.
 - e) En matière d'urbanisme, en tant que Gardienne de l'Eau, la commune n'a plus la possibilité de se développer, et donc le problème de l'artificialisation ne se pose plus.

- Aménagement du territoire
 - a) Permettre une politique de mobilité ambitieuse.
 - b) Conforter et développer l'activité économique tel que les Tiers lieux, coworking et artisanat.
 - c) Favoriser le développement du réseau internet.
 - d) Identifier des sites urbains pour développer l'économie circulaire malgré les champs captants.

- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?
 - a) Il est important de privilégier un développement qui permette de respecter les ressources naturelles du territoire, sans figer la mutation des territoires nécessaire pour s'adapter aux enjeux actuels du bien vivre ensemble. Il ne fait pas débat sur le fait que la ressource en eau doit être préservé, néanmoins des règles spécifiques doivent s'établir afin de préserver les possibilités d'aménagement en faveur des services publics indispensables (équipements scolaires, sportifs ou culturels) d'une part, et l'amélioration du cadre de vie (aménagement pour de la sécurité routière) d'autre part.
 - b) L'agriculture est une activité à préserver et la Mél doit accompagner la mutation des cultures en apportant un accompagnement technique et financier à nos agriculteurs.
 - c) Les communes gardiennes de l'eau doivent être soutenues techniquement et financièrement pour leurs projets de développement.

Madame la Maire et le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ